



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10
POUR : 9
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°02-14032025-02 : Budget Les Hauts de la Drayre – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Les Hauts de la Drayre M4 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE) ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Les Hauts de la Drayre M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

